

Gestion des chardons des espaces publics et privés

Séance publique du 1er septembre 2025 — Ville de Braine-le-Comte

Question posée par M. Yves Guévar, Conseiller communal (groupe Ensemble).

La question

Il existe en zone urbanisée ou sur le point de l'être, des terrains abandonnés, en friche ou laissés sans entretien sur lesquels poussent des indésirables comme les chardons ou plantes invasives. Il y a également des jardins en front de rue dont les haies n'ont plus vu l'ombre d'une cisaille depuis des années... comme à la rue Louis Catala. J'étais déjà intervenu sur le sujet en 2024 et 2023 et s'il y a eu progrès récemment pour le terrain du futur bloc des habitations sociales au champ du moulin, il reste des zones non entretenues par les propriétaires immobiliers. Malheureusement, nous constatons des endroits privés et publics sur le territoire avec principalement des chardons « cirse des champs », espèce de chardon le plus nuisible, après sa floraison, se multiplient rapidement par ses nombreuses graines qui, grâce à leurs aigrettes, peuvent être disséminées à grande distance grâce au vent. Leur pouvoir germinatif peut aller

jusqu'à 20 années. C'est aussi son système racinaire qui pose un problème. Les rhizomes de la plante s'étendent sous terre d'environ 4 mètres par an. Si l'on coupe le rhizome, chaque fragment de racine donnera naissance à un nouveau plant. En plus du champ du Moulin, ils ont été aperçus sur des parkings publics, à proximité des cimetières, le long de l'ancien canal et plus particulièrement au Clos des Eclusiers à Ronquières sur un terrain bientôt urbanisé. La réglementation est stricte au niveau des chardons nuisibles (Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (article 43)) où les propriétaires sont tenus de procéder à leur destruction dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage. La destruction des chardons devra être effectuée pendant toute la période de végétation, de préférence par voie mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison. Mes questions :

- Comment est organisée la gestion des « chardons » dans le domaine public ? Existe-t-il une traque spécifique ?
- Comment opère la commune pour contacter et notifier un propriétaire qui laisse les chardons proliférer ? Y-a-il constat par un agent, contact, puis PV avec amende administrative ? Merci pour vos réponses.

La réponse

Madame l'Echevine Ludivine PAPLEUX répond à la question.

Comment est organisée la gestion des « chardons » dans le domaine public ? Existe-t-il une traque spécifique ?

1. L'entretien des espaces verts Nos équipes, spécialement formées à ce type d'intervention, traitent les chardons lors de leurs opérations régulières. Nous agissons également sur base des signalements reçus, comme c'est déjà le cas pour d'autres végétaux problématiques tels que le Datura.

2. La sensibilisation et le contrôle Nos agents constatateurs veillent au respect du RGP. Cela concerne notamment:

- la végétation débordant sur la voie publique (ex. haies),

- l'accotement aménagé du trottoir devant une propriété (article 139 RGP),
- les plantations non émondées qui gênent la circulation (article 38 RGP),
- et les chardons, parmi d'autres problématiques liées à la végétation. Il n'existe donc pas de « traque » spécifique aux chardons : leur gestion s'intègre dans une surveillance globale de la végétation sur le domaine public. Comment opère la commune pour contacter et notifier un propriétaire qui laisse les chardons proliférer ? Y-a-t-il constat par un agent, contact puis PV avec amende administrative ? Un constat est effectué par un agent sur base de l'article 167 de notre RGP : Article 167 Les occupants, ou à défaut les propriétaires, des biens où croissent les chardons nuisibles sont tenus de les détruire et d'en prévenir la propagation par tous les moyens. Le propriétaire est ensuite averti par courrier et dispose d'un délai pour régulariser la situation, faute de quoi une sanction administrative peut être appliquée.

À titre d'exemple, il y a quelques jours, un promoteur immobilier a ainsi été mis en demeure et a procédé aux travaux requis

La réplique de M. Guévar

Merci pour les réponses et précisions. Il y a la problématique chardons. On connaît la difficulté de l'éradiquer. Il y a aussi des haies en front de rue qui ne sont pas entretenues. Cela dure depuis des années. Je me demande pourquoi on n'a pas fait le nécessaire pour obliger les propriétaires indécents à faire elle nécessaire.

Source : extrait du procès-verbal de la séance publique du Conseil communal de Braine-le-Comte du 1er septembre 2025 — Objet n°32
- Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR. Reproduction fidèle du texte au procès-verbal.